

FICHE RECAPITULATIVE DU DTA

ETABLISSEMENT

*Maison de Retraite
MARIE DE LA FERRE
Pôle Santé Sarthe et Loir
Site de La Flèche*

FICHE RECAPITULATIVE DU DTA

Marie de La Ferre – Site de La Flèche

Page : 2/5

1. Désignation de l'immeuble

DENOMINATION	Maison de Retraite Marie de La Ferre
ADRESSE	Pôle Santé Sarthe & Loir Site de La Flèche
Référence client:	300185515

2. Informations générales

Date de la rédaction :	15 juin 2006
Mises à jour :	
Lieu de consultation : Personne à contacter :	
Modalités de consultation :	

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds (Article R1334-15 et R1334-16 du Code de la Santé Publique)

Liste des locaux : L'ensemble des locaux du Bâtiment

4. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en Annexe 13-9 du Code la Santé Publique

Liste des locaux : L'ensemble des locaux du Bâtiment

5. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et état de conservation

- SANS OBJET -

Matériaux	Localisation *	Etat	Préconisations Ou obligations
Néant			

Légende des états de conservation :

1. *Flocage calorifugeage et faux-plafond :*

- N1 : niveau 1 => Surveillance périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de 3 ans ou à l'occasion de toute modifications substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- N2 : niveau 2 => Surveillance du niveau d'empoussièrement
- N3 : niveau 3 => Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante

2. *Autres matériaux figurant en annexe de l'article 13.9 du Code de la Santé Publique:*

- B : Bon état
- D : Etat dégradé

Préconisations ou obligation: Voir renvois au § 6

(*) Localisation : Voir éventuellement le plan de localisation

FICHE RECAPITULATIVE DU DTA	
Marie de La Ferre – Site de La Flèche	Page : 4/5

6. Mesures préconisées par l'opérateur ou obligations

1	Eviter toute action pouvant libérer des fibres d'amiante dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage,...)
2	Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de traitement ou de suppression de l'amiante conformément à la norme NF X 46-020 et à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux conformément aux recommandations de la CRAM et aux guides de l'INRS.
3	
4	
5	
6	

7. Travaux de retrait ou de confinement déjà réalisés

DATE	INTITULE DES TRAVAUX

1. Consignes générales de sécurité

1. INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

2. INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers.

Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante ciment),
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante,
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment,
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,
- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,
- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Réf. à rappeler : JC/300185515

N° Affaire : 0535 36 63

Pôle Santé Sarthe & Loir

Route du Mans

BP 109

72 305 SABLE SUR SARTHE Cedex

A l'attention de Monsieur MOREAU

CONFIDENTIEL

ATTESTATION

CONSTAT D'ABSENCE OU DE PRESENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

SUIVANT L'ARTICLE R 1334-24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Maison de Retraite Marie de La Ferre
Site de La Flèche – 72 200 LA FLECHE

Nom Propriétaire : Pôle Santé Sarthe & Loir
Adresse : 72 300 Sablé sur Sarthe
Accompagnateur : Monsieur Gauthier
Laboratoire APAVE : CETE APAVE NORD-OUEST – Laboratoire de ROUEN
Nombre de pages : 2 pages
Date du rapport : 15 juin 2006
Diffusion : 1 exemplaire(s) à l'attention de M MOREAU

N° de SIRET : 4197142500215
N° de Police d'assurance Amiante : Police AXA n° 2413036304
CODE NAF : 743 B

Opérateur APAVE ou CETE APAVE : Jean CHARPENTIER

titulaire de l'attestation de compétence N° 032330PR032/04
délivrée par l'**APAVE ou CETE APAVE** en tant que membre du **GIE CETEN APAVE INTERNATIONAL**
Certificat N° DI-1770 selon le référentiel **AFAQ ASCERT INTERNATIONAL AAI/A/10251**

SIGNATURE :

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage. En cas de travaux ou de démolition un repérage complémentaire doit être réalisé dans le cadre de la réglementation relative à la protection des travailleurs.



CONCLUSIONS

Nous n'avons pas recensé de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon le programme de repérage défini dans l'annexe de l'article R 1334-26 du Code de la Santé Publique.

1. OBJET DE LA MISSION :

Notre intervention définie par votre commande .
Elle a pour but de rechercher des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant de l'Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME de REPERAGE de l'AMIANTE de l'annexe 13-9 de l'article R 1334-26 du Code de la Santé Publique.

2. CONDITIONS DE REALISATION :

Date d'intervention : 15 mars 2006

Lors de la visite, il nous a été remis les plans suivants : Plans du Bâtiment

3. LOCAUX EXAMINES :

Les pièces examinées sont :

- L'ensemble des locaux du RDC, du N+1 et des Combles

Les locaux qui ne nous ont pas été présentés ou dont l'accès a rendu notre visite impossible, n'ont pu être examinés.

LISTE DES LOCAUX NON VISITES : Néant

Hors programme de repérage objet de la présente prestation, nous vous signalons également la présence de produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les ouvrages suivants : Néant

Réf. à rappeler : JC/300185515

N° Affaire : 0535 36 63

Pôle Santé Sarthe & Loir

Route du Mans

BP 109

72 305 SABLE SUR SARTHE Cedex

A l'attention de Monsieur MOREAU

CONFIDENTIEL

RAPPORT AMIANTE

**CONSTAT DE PRESENCE OU D'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE
SUIVANT L'ARTICLE R 1334-24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
EN VUE D'UNE VENTE OU DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Immeuble concerné

BEGUINAGE & USLD VILLE MARIE
Site de La Flèche – 72 200 LA FLECHE

Nom Propriétaire : Pôle Santé Sarthe & Loir
Adresse : 72 300 Sablé sur Sarthe
Accompagnateur : Monsieur Gauthier
Laboratoire APAVE : CETE APAVE NORD-OUEST – Laboratoire de ROUEN
Nombre de pages : 14 pages
Date du rapport : 15 juin 2006
Diffusion : 1 exemplaire(s) à l'attention de Monsieur MOREAU

N° de SIRET : 4197142500215

N° de Police d'assurance Amiante : Police AXA n° 2413036304

CODE NAF : 743B

Opérateur APAVE ou CETE APAVE : Jean CHARPENTIER

titulaire de l'attestation de compétence N° 032330PR032/04

délivrée par l'**APAVE ou CETE APAVE** en tant que membre du **GIE CETEN APAVE INTERNATIONAL**

Certificat N° DI-1770 selon le référentiel **AFAC ASCERT INTERNATIONAL AAI/A/10251**

SIGNATURE :

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage. En cas de travaux ou de démolition un repérage complémentaire doit être réalisé dans le cadre de la réglementation relative à la protection des travailleurs.



SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS

2. OBJET DE LA MISSION

3. CONDITIONS DE RÉALISATION

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

ANNEXE 1 Fiches d'examen Visuel

ANNEXE 2 Schémas de repérage

ANNEXE 3 Bulletins d'analyse des matériaux

ANNEXE 4 Evaluations de l'état de conservation

1. CONCLUSIONS

- Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.
- Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
 - Absence de flocage, de calorifugeage & de faux-plafond avec amiante.
- Bulletins d'analyse des échantillons : Néant

SUITE A NOTRE VISITE :

- Nous n'avons recensé ni flocage, ni calorifugeage, ni faux-plafond douteux dans vos locaux.
- Nous avons recensé des matériaux douteux autres que flocage, calorifugeage et faux-plafonds dans vos locaux et le résultat des échantillons prélevés ou ***des reconnaissances visuelles*** fait apparaître la présence d'amiante.
- La désignation et la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante est jointe en annexe 1.
- Le schéma de repérage des prélèvements et des matériaux contenant de l'amiante est joint en annexe 2.

1.1 Préconisations :

Le présent document ; constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être constitué selon la réglementation applicable à votre établissement.

Concernant les matériaux dégradés ou non contenant de l'amiante, il conviendra d'éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage,...)

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du décret 96/98 modifié du 07/02/96 modifié par le décret n° 2001-840 du 13/09/01.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de traitement ou de suppression de l'amiante conformément à la norme NF X 46-020 et à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux conformément aux recommandations de la CRAM et aux guides de l'INRS.

Hors programme de repérage objet de la présente prestation, nous vous signalons également **la présence de produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante** dans les ouvrages suivants :

***Présence de descentes d'EP et de Collecteurs d'EP de type Fibro Amiante
Ciment aux extérieurs des deux Bâtiments.***

2. OBJET DE LA MISSION

2.1 Définition et limite de la mission :

Notre intervention définie par votre commande

a pour but la recherche des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les locaux mentionnés en annexe.

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant de l'Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE selon l'annexe 13-9 de l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique.

3. CONDITIONS DE REALISATION

3.1 Déroulement de la visite :

Date d'intervention : 15 mars 2006

Bâtiment(s) concerné(s) : **Béguinage & USLD Ville Marie**
Pôle Santé Sarthe & Loir Site de La Flèche 72 200

- Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE
Diagnostic Flochage et Calorifugeage	SOCOTEC	octobre 1996

- Lors de la visite, il nous a été remis les plans suivants :

Plans des Bâtiments

- Lors de la visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Néant

- Le plan d'intervention et les consignes de sécurité ont été examinés.

3.2 LOCAUX EXAMINÉS :

- Les bâtiments et locaux examinés sont récapitulés en annexe 1 – FICHE D'EXAMEN VISUEL -

Les locaux qui ne nous ont pas été présentés ou dont l'accès a rendu notre visite impossible, n'ont pu être examinés.

LISTE DES LOCAUX NON VISITES : Néant

4. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

- Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle, fait apparaître la présence d'amiante uniquement dans les locaux ou zones homogènes rappelés dans le tableau ci-dessous :

Local ou zone homogène avec présence d'amiante	Matériau ou produit	N° d'échantillon	Notation 1-2-3-B-D (*)
RDC Buéguinage WC de l'Ancien Logement & de La Chambre 4 (Zone EST) + WC Chambre 30 (Zone Ouest)	Ventilations de Chute en tubes Fibro Amiante Ciment	V1	B
RDC USLD Ville Marie Lingerie	Ventilations de Chute en tubes Fibro Amiante Ciment	V1	B

- (*)
- 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits (tous les 3 ans)
 - 2 - Surveillance du niveau d'empoussièrement avec prélèvements d'air
 - 3 - Travaux dans un délai de 36 mois
 - B – Bon état de conservation
 - D – État dégradé

ANNEXE 1
FICHES D'EXAMEN VISUEL

Site visité :		Absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	1. Parois verticales intérieures et enduits				2. Planchers, plafonds et faux-plafonds					3. Conduit, canalisations et équipements				4. Asc & m.ch	Laboratoire		
Niveau	Localisation ou zone homogène		Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment).	Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau-sandwich, carton + plâtre).	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloison.	Calmes et coffres verticaux : Flocage, enduit projeté, panneaux de cloison.	Plafonds : Flocage, enduits ou projetés, panneaux collés ou vissés.	Poutres et charpentes : Projections et enduits.	Calmes et coffres verticaux : Flocages, enduits projetés, panneaux.	Faux-plafonds : Panneaux.	Planchers : Dalles de sol.	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) : Conduits, calorifuges, enveloppe de calorifuges.	Clapets/volets coupe-feu : Clapet, volet, rebouchage.	Portes coupe-feu : Joints (brosses, bandes).	Vide-croûtes : Conduit.	Trémies : Focages.	Numéro(s) des échantillons contenant de l'amiante	Numéro(s) des analyses des matériaux	Numéro(s) des fiches d'évaluation
N-1	Ancienne Chauffage		X																
	Chaufferie Actuelle		X																
RDC	WC de l'Ancien Logement & de La Chambre 4 (Zone EST)											V1					V1	/	/
	WC Chambre 30 (Zone Ouest)											B					V1	/	/
	Le reste de l'ensemble des locaux de ce Bâtiment		X																
	USLD VILLE MARIE																		
RDC	Lingerie											V1					V1	/	/
	Le reste des locaux de ce Bâtiment		X									B							

Légende : * Les fibro-ciments produits avant le 01/01/97 sont réputés contenir des fibres d'amiante.

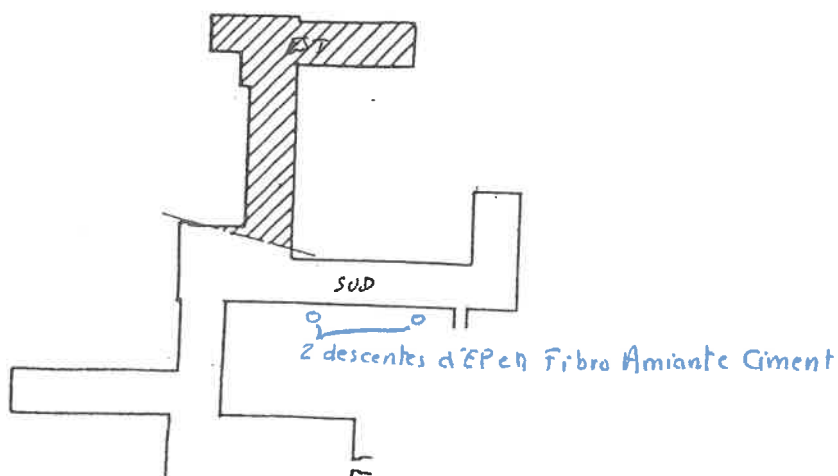
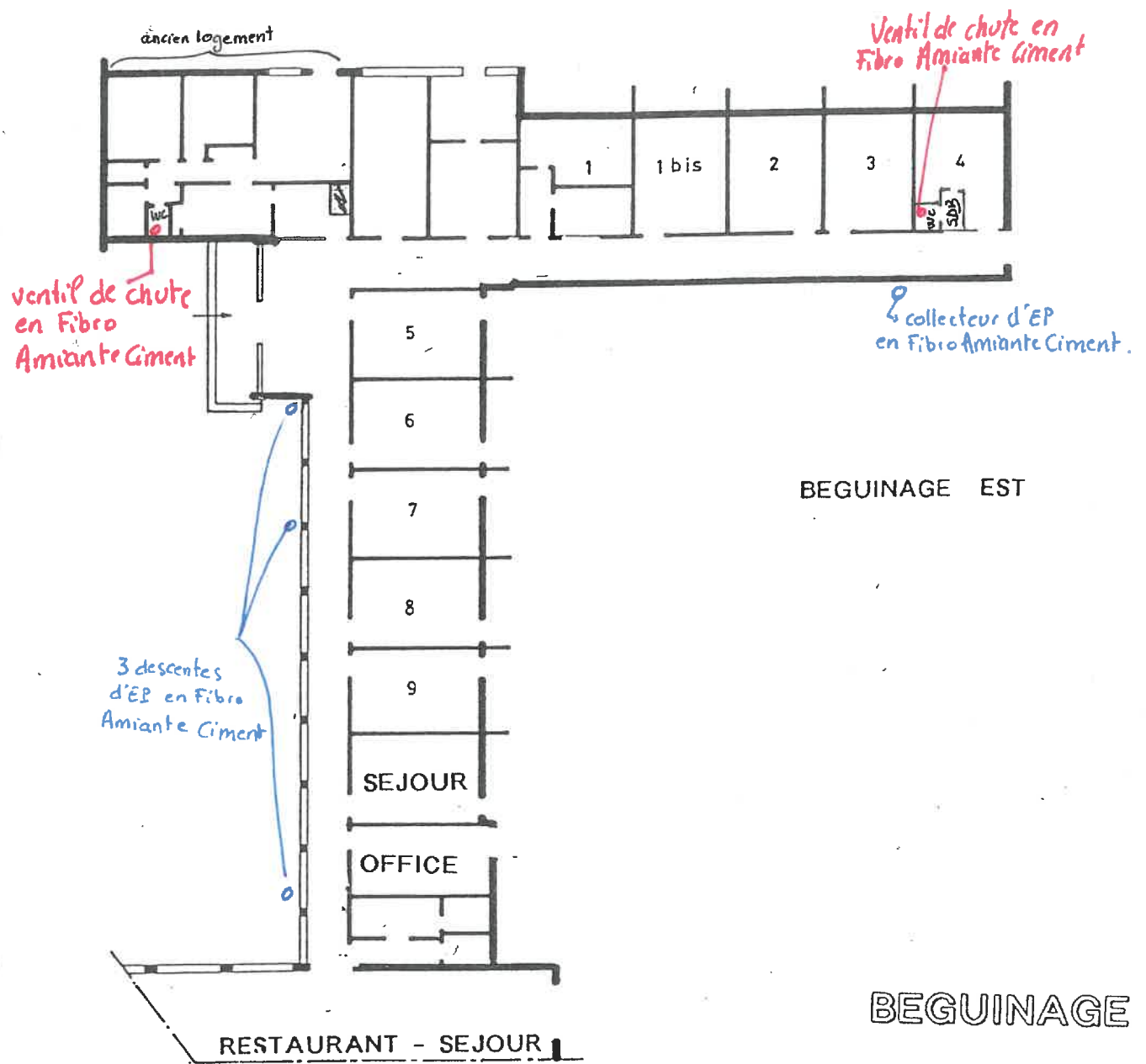
☐ Les flocages, calorifugeages et faux-plafonds ont été diagnostiqués dans le cadre d'une autre mission (voir rapport correspondant).1^{ère} ligne

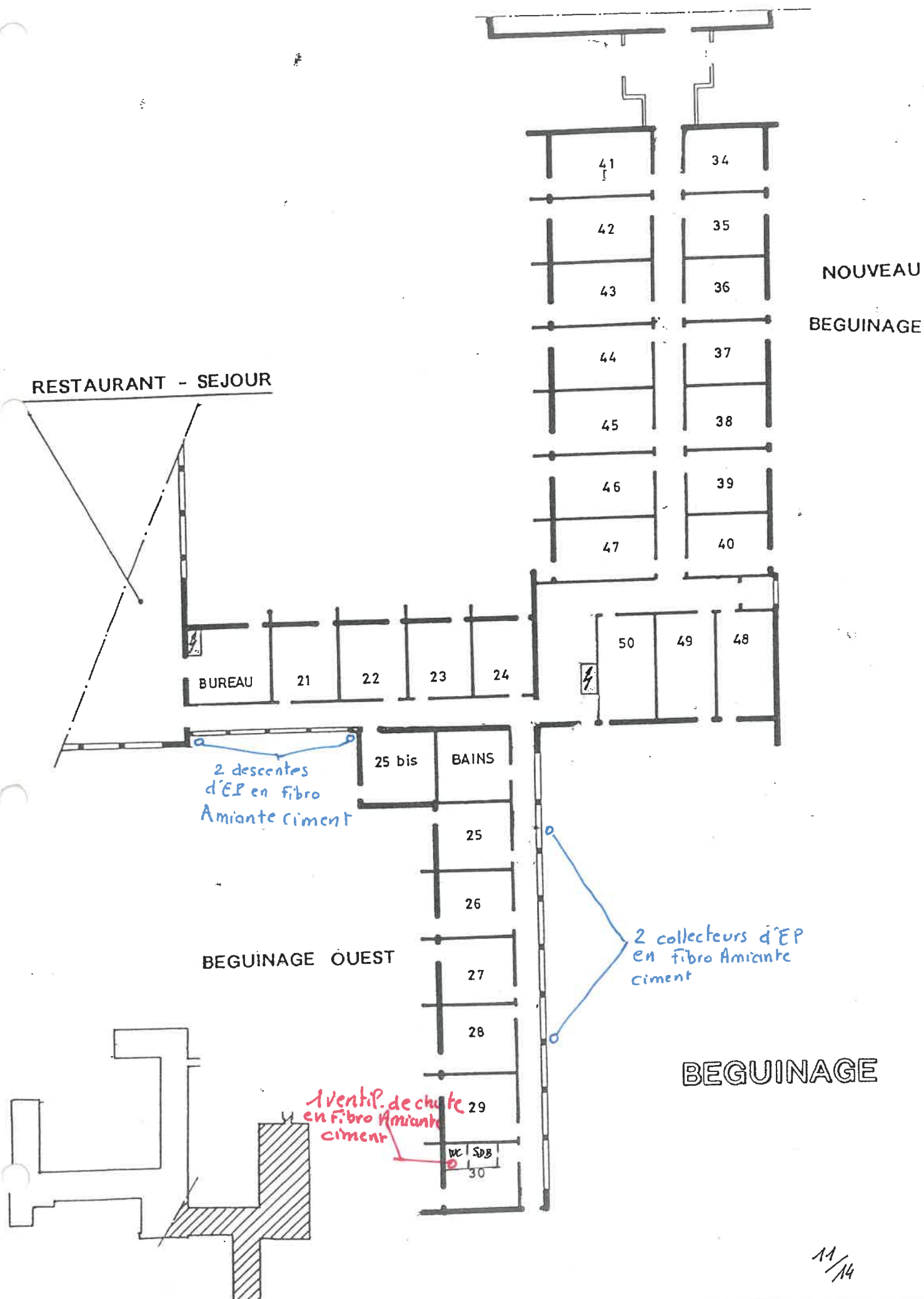
E.. : Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V.. : Identifiant de la reconnaissance visuelle

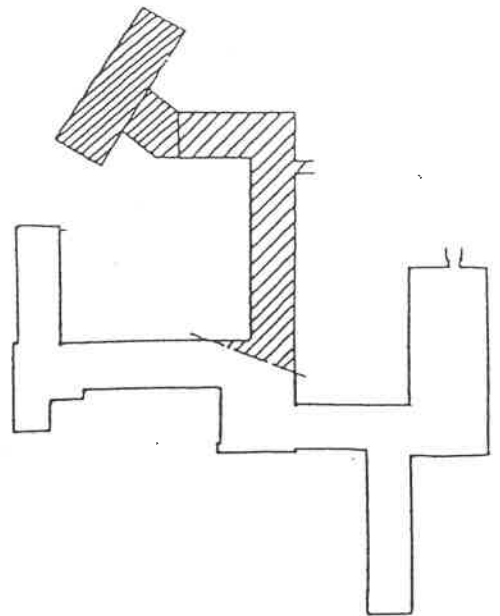
2^{ème} ligne

B : bon état ; D : dégradé ; 1 : contrôle périodique ; 2 : mesure d'empoussièrement ; 3 : travaux.

ANNEXE 2
SCHÉMA DE REPÉRAGE







ANNEXE 3
BULLETIN(S) D'ANALYSE DES MATÉRIAUX

- SANS OBJET -

ANNEXE 4
EVALUATION DES ETATS DE CONSERVATIONS

- SANS OBJET -